



VIEILLES RACINE
& JEUNES POUSSÉ

**CONNAITRE LES PLANTES
UTILISABLES EN ELEVAGE
POUR AMELIORER LE BIEN
ETRE DU TROUPEAU**

**Du lundi 15 au
mardi 16 septembre
2025**

14 heures

Pour les éleveurs souhaitant compléter leurs connaissances en utilisation des plantes dans les soins naturels pour les animaux d'élevage (ovins, bovins, caprins), cette formation propose une approche globale de l'élevage associée à l'utilisation des différents extraits de plantes pour favoriser un bon état de santé des animaux d'élevage.

Présentation théorique et pratique, discussion sur des cas concrets.

Formateur : Michel Bouy

Diplômé en 1982 de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, j'ai passé la première partie de ma vie professionnelle dans différents pays en voie de développement - Afghanistan, Cambodge, Guinée - avec VSF (Vétérinaires Sans Frontières) puis Camel (Centre d'Appui Méthodologique à l'Elevage).

Depuis 2006, je suis praticien rural dans la Drôme sous forme de groupe conventionné avec une association d'éleveurs, l'AVER. Dans ce contexte, je pratique la phytothérapie et je réalise de nombreuses formations dans ce domaine auprès d'éleveuses et d'éleveurs.

Je me suis impliqué dès sa création en 2014 dans le collectif Plantes en Elevage qui regroupe de nombreux acteurs concernés par la phytothérapie et vise à défendre auprès de l'administration le droit des éleveurs à pratiquer la phytothérapie dans leurs élevages.

Public concerné :

Tous éleveurs, producteurs de plantes

Prérequis : Aucun

Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation

Lieu de formation

Ferme-école de Mercin,
23420 Mérinchal

Frais pédagogiques

Tarif individuel plein : 224€
Acompte : 67€

Tarif individuel réduit : 162€
Acompte : 49€

Tarif formation professionnelle continue : 490€

CONNAITRE LES PLANTES UTILISABLES EN ELEVAGE POUR AMELIORER LE BIEN ETRE DU TROUPEAU

Du 15 au 16 septembre 2025

Programme prévisionnel

Jour 1

Préambule

Ne pas oublier les bases de l'élevage

Notion de validation scientifique, approche empirique

Les plantes utilisables en élevage :

- définitions
- Forme d'utilisation et de transformation des plantes
- Toxicité et risques d'utilisation
- Entre la cueillette et la commande sur Internet : les différentes pratiques possibles.

Avant la mise-bas : Fortifier et stimuler l'appétit

Activité pratique : préparer un sirop fortifiant à base de gentiane

- Propriétés de la gentiane jaune, des HE de citron, de gingembre, de fenouil, etc.
- Mode d'utilisation

Réglementation de l'usage des plantes en élevage

- La définition du médicament vétérinaire : médicament par fonction, médicament par présentation
- notion d'allégation thérapeutique.
- En cas d'allégation thérapeutique : AMM et préparations magistrales
- Conséquences pratiques : la quasi-interdiction de la phytothérapie en élevage

Autour de la mise-bas

Activité pratique : préparer un gel pour les interventions pendant la mise-bas

- Propriétés de l'hydrolat de lavande, de l'huile essentielle de girofle, de la gomme de xanthane
- Mode d'utilisation

Activité pratique : préparer un spray pour laver les plaies

- Propriétés de plantes et des huiles essentielles utilisables
- Mode d'utilisation

Activité pratique : préparer un baume aromatique

- Propriétés des huiles essentielles utilisées
- Descriptions des cires, graisses et huiles utilisées
- Mode d'utilisation

Jour 2

Reprise des connaissances acquises le jour 1

Le jeune animal : l'adaptation aux transitions alimentaires

La prévention des diarrhées néonatales

- Facteurs favorisants : colostrum, alimentation des mères, oligoéléments, logement
- Agents infectieux
- Prévention : argile et plantes utilisables

Activité pratique : préparer un mélange d'huiles essentielles pour favoriser la transition de la 1ère semaine

- Propriétés des plantes concernées
- Mode d'utilisation

La prévention de la coccidiose

Rappels sur la coccidiose

- Méthodes de prévention : argile, vinaigre de cidre, plantes
- Activité pratique : préparer un mélange d'huiles essentielles pour favoriser la transition du 1er mois
- Propriétés des plantes concernées

- Mode d'utilisation

Le drainage hépatique et rénal

Rappels sur le fonctionnement du foie et des reins

- Détoxification
- Elimination
- Le problème de radicaux libres oxydants
- Le rôle des plantes pour un bon fonctionnement hépatique et une meilleure élimination

Bâtiments et stress respiratoire

Rappel sur le fonctionnement du système respiratoire

La prévention des affections respiratoires :

- Conditions d'ambiance dans le bâtiment (ventilation, ammoniac, courants d'air, température)
- Allotement et mélanges d'animaux

Activité pratique : préparer un mélange d'huiles essentielles pour améliorer l'adaptation au stress respiratoire

Trouver des plantes

Quelles sources d'approvisionnement pour quelles qualités

Programme donné à titre indicatif soumis à évolutions au jour le jour, en fonction des connaissances et des questions du groupe, de la météo

Méthodes pédagogiques

Stage en présentiel, mêlant la théorie et la pratique avec tout le matériel à disposition se trouvant à la ferme-école de Mercin.

Méthodes d'évaluation

Echanges et pratique tout au long de la formation.
Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.
Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Renseignements et inscriptions :

vieillesracines@gmail.com

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérinchal ou à l'adresse mail suivante: vieillesracines@gmail.com
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

STAGE :

Mme/M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure :

Statut de votre structure : association collectivité, établissement public entreprise autoentreprise

Adresse de votre structure :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Nom de l'organisme financeur (OPCO) :

Adresse :

Nom et contact du responsable de votre dossier :

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1^{ère} année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2^{ème} ou 3^{ème} année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.



Règlement Intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Connaître la législation en matière de soins naturels pour les animaux			
Connaître différentes méthodes de préparations à base de plantes : macération huileuse, alcoolature, ovules médicaux pour les animaux, pommade			
Avoir quelques bases de phytothérapie et connaître les risques et les limites de cette pratique en médecine vétérinaire			
Connaître différents groupes de plantes et leur utilisation en phytothérapie pour les animaux (ex : plantes vulnérables)			
Connaître les différents maux et maladies pouvant atteindre un élevage particulier et les différentes utilisations de soins naturels si afférent			
Connaître la classification et l'utilisation des huiles essentielles et /ou des hydrolats pour certaines pathologies animales			
Être capable de réaliser soi-même quelques préparations de base			